



Collectif national des jeunes urbanistes

CONTRIBUTION DU CNJU AU PROJET DE LOI URBANISME-LOGEMENT

Paris, le 31 janvier 2013

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) a pris part à la concertation organisée en janvier 2013 sur le projet de loi Urbanisme-Logement par Mme Cécile Duflot, Ministre de l'Égalité des territoires et du Logement. L'association souhaite apporter, par la présente note, une contribution aux éléments soumis aux partenaires lors des séances de travail. Ces propositions seront développées dans le Livre Blanc adopté par les instances du CNJU en janvier 2013 et qui sera rendu public dans les prochains jours. Ce document préconise plusieurs pistes pour renforcer l'organisation de la profession d'urbaniste et celle de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme.

L'urbanisme représente non seulement une compétence institutionnelle, mais également des compétences, des savoirs et des savoir-faire professionnels. La définition et la mise en œuvre des politiques locales de l'urbanisme impliquent ainsi de mobiliser les compétences d'urbanistes formés et qualifiés, comme l'a récemment plaidé le rapport de la délégation aux collectivités et à la décentralisation du Sénat (rapport Jarlier de 2012). Cette « ingénierie de l'aide à la décision » doit à la fois porter sur l'élaboration des stratégies territoriales, la garantie d'une réelle démocratie participative et l'évaluation des politiques publiques. Une meilleure organisation de la maîtrise d'ouvrage sera gage à la fois d'une commande publique et d'une aide à la décision politique de qualité. A condition, de mener une réflexion sur la gestion prévisionnelle et territorialisée des emplois et des compétences au sein du secteur public et parapublic. En outre, la bonne organisation de cette maîtrise d'ouvrage dépend très largement de l'échelle d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme.

1. Le PLU intercommunal : clé de voûte de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'urbanisme

Politique publique décentralisée depuis 1983, l'urbanisme recouvre aujourd'hui une meilleure cohérence territoriale du fait des exercices de planification stratégique nouvellement (re)définis par le cadre intercommunal : Schémas de cohérence territoriale (SCOT), Programmes locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU), Plans locaux d'urbanisme (PLU). Les dispositions du Grenelle de l'environnement et le projet de loi Urbanisme-Logement actuellement en préparation encouragent fortement l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Or ces nouveaux documents de planification stratégique requièrent la mobilisation de compétences transversales et pluridisciplinaires dans les domaines de l'analyse et la prospective territoriales, de la conduite et de l'animation de projets urbains et territoriaux.

Le CNJU souscrit très largement à la volonté affichée par le Gouvernement de confier la compétence d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'intercommunalité. Parallèlement à la préparation de ce texte, l'avant projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique porté par Marylise Lebranchu prévoit en effet, à ce stade, la généralisation des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) pour l'ensemble des communautés de communes et d'agglomération.

Rappelons que plus de 16 000 communes demeurent encore aujourd'hui dépourvues de documents locaux d'urbanisme. Le PLU intercommunal offre donc la possibilité aux communes d'exercer de manière effective leurs prérogatives à une échelle plus adaptée à la prise en compte des enjeux d'habitat, de transports et de mobilités, d'emploi, de commerce et de logistique urbaine. C'est non seulement un enjeu fort pour la cohérence territoriale des politiques publiques mais aussi un vecteur majeur d'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique de l'urbanisme.

Cette perspective est de nature à **renforcer les capacités d'intervention des élus locaux dans le domaine de la planification territoriale.** A l'instar de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), le CNJU estime que **c'est la compétence institutionnelle de l'urbanisme qui va « embarquer » avec elle les compétences professionnelles.**

2. Pour une véritable gestion territoriale des ressources humaines au sein du secteur public local dans le domaine de l'urbanisme

Aujourd'hui, près d'un tiers de la communauté professionnelle des urbanistes - exerce dans le secteur public local. Les services de l'État représentent quant à eux, d'après les enquêtes du CNJU, moins de 5% des débouchés professionnels des diplômés en urbanisme et aménagement du territoire. Sans que le rôle ni l'importance de la consultance privée soient occultés, il apparaît indispensable de faire porter les efforts en matière d'organisation professionnelle sur le secteur de la maîtrise d'ouvrage au sein des collectivités locales.

Les ressources humaines dans ce domaine ne manquent pas :

1500 professionnels exercent au sein des 53 agences d'urbanisme et plus de 6 000 agents sont recensés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans les services d'aménagement et d'urbanisme des collectivités locales. Si les décideurs publics disposent là d'un gisement important de compétences, ils doivent également intégrer l'enjeu de la gestion territorialisée de ces ressources humaines. L'élaboration des documents d'urbanisme et de planification de nouvelle génération, la généralisation des SCOT à horizon 2017 prévue par la loi portant engagement national pour l'environnement de 2010 (dite « Grenelle 2 ») nécessitent de **recourir à une expertise qualifiée.** Cette nouvelle donne implique d'**optimiser les moyens dans un contexte de crise des finances publiques.**

Comme l'a récemment rappelé le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), la nouvelle étape de décentralisation et le chantier de la modernisation de l'action publique doivent être l'occasion de mener une réflexion stratégique sur les ressources humaines affectées à l'exercice des compétences décentralisées.

Avec le renforcement tendanciel des compétences intercommunales dans le domaine de la planification de l'urbanisme, il est opportun de **conduire une démarche de gestion territorialisée et prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans ce domaine.** Les décideurs publics doivent pouvoir disposer d'un recensement des besoins au sein du bloc communes-communautés.

Cette réflexion doit intégrer la validation des acquis de l'expérience et la formation tout au long de la vie qui doivent toutes deux être assurées au sein des Instituts d'urbanisme, qui, en trente ans, ont formé 20 000 urbanistes.

Le CNJU défend également le principe d'une accréditation professionnelle des diplômes de Master en urbanisme et aménagement du territoire comme cela est pratiqué dans d'autres pays européens¹. Cette démarche permettrait de mieux éclairer les maîtres d'ouvrages sur l'offre de formation initiale et continue disponible.

Face aux disparités de moyens entre collectivités locales - urbaines et rurales, entre autres, une réflexion approfondie sur la gestion des effectifs au sein des collectivités locales doit déboucher sur des propositions concrètes.

Celles-ci doivent aller dans le sens d'une **meilleure répartition territoriale de l'ingénierie de l'aide à la décision** dans le domaine de l'urbanisme :

- l'exercice de la compétence d'élaboration des Plans locaux d'urbanisme à l'échelle intercommunale permettra une **mutualisation des ressources humaines entre communes et communautés** (notamment par la constitution de services communs) ;
- **une optimisation de l'usage des moyens, de la connaissance et de l'expertise disponible** (études, systèmes d'informations géographiques, etc.) doit être conduite entre le secteur public et le secteur parapublic (agences d'urbanisme, services et agences de l'Etat, entreprises publiques locales, CAUE, etc.).

¹ Master ou diplôme équivalent de niveau Bac+5/6 formant à titre principal des urbanistes. En janvier 2013, le CNJU recense 140 diplômes supérieurs de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire en France.

Depuis 2011, le CNJU porte auprès de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU) et des responsables de formations en urbanisme, un projet de labellisation des diplômes de niveau Bac+5/6 en urbanisme et aménagement du territoire sous le nom clair et identifiable par tous de « Diplôme d'urbaniste »

Voir les critères administratifs, académiques et professionnels proposés par le CNJU pour ce Label :

http://www.jeunes-urbanistes.fr/docs/Note_projet_CNJU_label_Diplome_d_urbaniste_15fevrier2012.pdf

La mise en place de ce Label permettrait de clarifier la lisibilité des diplômes formant effectivement des urbanistes dans cette offre très abondante. Les enseignements des récentes Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche et la perspective d'une nouvelle vague d'habilitation des Masters en 2013 militent pour un aboutissement rapide des réflexions relatives à la meilleure lisibilité des diplômes (intitulés des mentions et spécialités). Avec ce projet, le CNJU entend défendre auprès des ministères en charge de l'urbanisme et de l'enseignement supérieur le principe d'un dispositif professionnel d'accréditation des formations, à l'image par exemple du *Planning Accreditation Board* aux Etats-Unis (planningaccreditationboard.org), co-construit par l'*American Institute of Certified Planners* (AICP) et l'*Association of Collegiate Schools of Planning* (ACSP). Les étudiants, les professionnels de l'orientation et les employeurs disposeraient ainsi d'une information transparente sur l'offre diplômante en urbanisme.

La liste des diplômes recensés par le CNJU est consultable sur son site Internet : <http://www.jeunes-urbanistes.fr/?p=1641>